



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الوطنية لكرة القدم داخل القاعة
Ligue Nationale de Futsal



Commission de l'Organisation des Compétitions

PROCES VERBAL N° 10

SEANCE DU

LUNDI 09 DECEMBRE 2024

Saison Sportive 2024 / 2025



Etaient Présents :

Mr ADDI Abderahmane	Président
Mr ZEMMOURI Mohamed	Secrétaire
Mr KHINACHE Réda	Responsable de la Programmation

Le Lundi 09 Décembre 2024 à 10 h00 s'est tenue une séance de travail au siège de la Ligue Nationale de Futsal en présence des membres de la Commission Organisation des Compétitions .

<u>ORDRE DU JOUR</u>	
01	Résultat des Rencontres Division 1 (5eme Journée)
02	Classement Division 1 (5eme Journée)
03	Résultat des Rencontres Division 2 (3eme Journée)
04	Traitement des Affaires Séniors
05	Classement Division 2 (3eme Journée)
06	Traitement des Affaires Catégorie U 16
07	Résultat Catégorie U 16
08	Programme de la rencontre Catégorie U 16 (1ere Journée) 13 - 14 décembre 2024
09	Programme des Rencontres Futsal Division 1 (6eme Journée) 13 et 14 Décembre 2024
10	Programme des Rencontres Futsal Division 2 (4eme Journée) 13 et 14 Décembre 2024
11	Note aux Clubs « Règlements du Championnat de Futsal »

1- Résultat des Rencontres Division 1
(5eme Journée)
06 et 07 Décembre 2024

N°Match	Groupe Sud		
37	CR HASSI MESSAOUD	RC HASSANI	12 - 00
38	HB METLILI CHAANBA	CSN BOUNOURA	Reporté Mardi 10/12
39	CM BERRIANE	JSM DJAMAA	2 - 2
CSS GHARDAIA « Exempt »			

N°Match	Groupe Centre-Est		
40	GF BBA	AC AUZIUM	1 - 4
41	GAF SKIKDA	AF BBA	1 - 6
42	CF El Kseur	C Ras El Ain	5 - 3
AC Guelma « Exempt »			

N° Match	Groupe Centre-Ouest		
43	UAM SAHEL	OS TIGHENNIF	5 - 7
44	AE KIFFANE	MC BEJAIA	2 - 12
45	FC AKBOU	J SIDI MOUSSA	Match Arrêté
MHS ORAN « Exempt »			

2- (Classement Division 1 - 5eme Journée)

Classement de la Compétition Nationale Futsal-- Division 1 - Saison 2024 – 2025 --- Phase Aller --- 5eme Journée

GRUPE 01 – SUD-EST

Rang	Groupe Sud	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	CRM Hassi Messaoud	12	4	4	0	0	23	7	+ 16	/
02	HB Metlili Chaanba	10	4	3	1	0	20	9	+ 11	/
03	CSN Bounoura	9	3	3	0	0	21	8	+ 13	/
04	CSS Ghardaia	4	4	1	1	2	15	15	0	/
05	RC Hassani Abdelkrim	3	4	1	0	3	12	25	-13	/
06	CM Berriane	1	4	0	1	3	6	19	-13	/
07	JSM Djamaa	1	5	0	1	4	9	23	- 14	/

GRUPE 02 – CENTRE EST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	CF El Kseur	15	5	5	0	0	25	8	+ 17	/
02	GF Bordj Bou Arréridj	9	4	3	0	1	22	9	+ 13	/
03	C Ras El Ain	9	4	3	0	1	14	12	+ 2	/
04	AC Auzium	6	4	2	0	2	15	13	+ 2	/
05	AF Bordj Bou Arréridj	3	5	1	0	4	14	22	-8	/
06	AC Guelma	1	4	0	1	3	12	18	- 6	/
07	GAF Skikda	1	4	0	1	3	8	28	- 20	/

GRUPE 03 – CENTRE OUEST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	MC Béjaia	10	4	3	1	0	29	9	+20	/
02	J Sidi Moussa	9	4	3	0	1	20	13	+7	/
03	MHS Oran	8	4	2	2	0	23	9	+14	/
04	FC Akbou	7	3	2	1	0	28	7	+ 21	/
05	OS Tighenif	6	4	2	0	2	16	22	- 6	/
06	UAM Sahel	0	4	0	0	4	13	34	- 21	/
07	AE Kiffan Tlemcen	0	5	0	0	5	10	45	- 35	/

NB : Classement Gr.Centre Ouest sous réserve résultat du dossier de la rencontre FCA - JSM

3- Résultat des Rencontres Futsal Division-2

(2eme Journée)

06 et 07 Décembre 2024

N°Match	Groupe Sud Est		
21	ESL MENIAA	RC MEGHAIER	N. J.
22	MC OUM MERIEM	TS EL KSOUR	7 - 7
SP HASSI MESSAOUD « Exempt »			

N°Match	Groupe Est		
23	RC EL EULMA	AT MSILA	6 - 0
24	EJ EL EULMA	HILAL FUTSAL BBA	4 - 3
25	RC AIN MLILA	EN BATNA	5 - 1

N° Match	Groupe Centre		
26	CS BIRMOURADRAIS	MC ALGER	Match Reporté
27	ES BOLOGHINE	AF BOUSMAIL	N. J.
28	ARB TISSEMSILT	US ROUIBA	8 - 2

N° Match	Groupe Ouest		
29	TS MAGHNIA	RC NAAMA	Match Reporté
30	OR ABADLA	JSM TLEMCEN	9 - 11
03 FA SBA « Exempt »			

* **N.B** :

* (Rencontres Non Joués N.J) - Voir Traitement des Affaires

4- TRAITEMENT DES AFFAIRES
– Catégorie Séniors :

TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie Séniors –

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 21 / D O C

Rencontre ES Bologhine – AF Bou Ismail du 06.12.2024.

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre .

Attendu que la rencontre du Championnat Futsal 3eme Journée « Seniors » ES Bologhine – AF Bou Ismail programmée le Vendredi 06.12.2024 , ne s'est pas déroulée ; alors que les deux (02) Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ Attendu que de la lecture de la feuille et du rapport de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'ambulance et que le club recevant se devait de prendre ses dispositions pour l'organisation de la rencontre sus citée

- Attendu que l'Arbitre Principal constatant effectivement la carence de l'organisation de la rencontre par le club ES Bologhine , annula la rencontre

→ Attendu qu'en application du Règlement du Championnat de Futsal en son article 21 (ci joint énoncé) : « Article 21 : Médecin, ambulance et défibrillateur : *Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre, (éventuellement un défibrillateur) Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par l'Article 21 »*

→ **Par ces motifs , la Commission décide :**

- ES Bologhine : Sanction Match perdu par pénalité pour en attribuer le gain à l'équipe AF Bou Ismail qui marque un score de trois buts à zéro

- ES Bologhine : Sanction amende de Cinq mille (5.000DA) dinars. (Article 21 - 1ere Infraction du Règlement du Championnat Futsal

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 22 / D O C

Rencontre RC Meghaier – ESL Méniaa du 06 Décembre 2024

- Après lecture du rapport du Commissaire au Match
- Après lecture de la feuille de match et du rapport du club RC Méghaier
- **Attendu que** la rencontre du Championnat Futsal 3eme Journée « Seniors » RC Meghaier – ESL Méniaa , programmée le Vendredi 06 Décembre 2024 ne s'est pas déroulée ; alors que le club RC Méghaier était présent aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
 - **Attendu que** les Officiels de Match (Arbitres) officiellement désignés étaient absents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
 - **Attendu que** le Délégué de la rencontre n'a pas procédé aux prérogatives qui lui sont dévolues en sa qualité de représentant officiel de la Ligue , sur pareil cas de gouvernance sur la rencontre
 - **Attendu que** le Délégué de la rencontre ne s'est pas inquiété de produire la feuille de match de la rencontre
 - Attendu que** par conséquent le club ESL Méniaa n'a pas identifiée la composition de son équipe et de ses dirigeants sur une feuille de match de la rencontre en question
 - Attendu qu'**en pareil cas , on ne peut que conclure par l'examen des arguments et des dispositions citées ci-dessus que l'absence du club ESL Méniaa est authentifié
- **Attendu qu'il y a lieu de considérer par conséquent que l'équipe ESL Méniaa est en infraction aux dispositions de la réglementation en vigueur**
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est imputable au club ESL Méniaa,**
- **Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide de l'application de l'Article 59 – Phase Aller**

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe ESL Méniaa pour en attribuer le gain du match à l'Equipe RC Meghaier qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**

**ESL Méniaa : Défalcation d'un (01) point
et Dix Mille Dinars d'amende (10.000 DA)**

5- (Classement Division 2 - 2eme Journée)

Compétition Nationale Futsal-- Division 2 -
Saison 2024 – 2025 --- Phase Aller --- 2eme Journée
Classement

GRUPE 01 – SUD EST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	TS El Ksour	7	3	2	1	0	29	10	19	/
02	RC Meghaier	6	2	2	0	0	7	2	5	/
03	MC Oum Meriem	4	3	1	1	1	22	13	9	/
04	SP Hassi Messaoud	-1	2	0	0	2	2	16	-14	-1
05	ESL El Meniaa	-1	2	0	0	2	3	22	-19	-1

GRUPE 02 – EST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	RC Ain Mlila	7	3	2	1	0	17	9	8	
02	RC El Eulma	6	3	2	0	1	18	7	11	/
03	EJ El Eulma	4	3	1	1	1	15	17	-2	
04	HF Bordj Bou Arréridj	3	3	1	0	2	12	14	-2	
05	AT Msila	3	3	1	0	2	10	17	-7	/
06	EN Batna	3	3	1	0	2	10	18	-8	

GRUPE 03 – CENTRE

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	ARB Tissemsilt	6	3	2	0	1	17	12	5	
02	AF Bou Ismail	6	3	2	0	1	9	5	4	
03	CS Birmouradrais	6	2	2	0	0	12	9	3	
04	Bologhine	3	3	1	0	2	8	9	-1	
05	US Rouiba ES	3	2	0	0	2	13	18	-5	
06	MC Alger	-2	1	0	0	1	0	6	-6	-2

GRUPE 04 – OUEST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	JSM Tlemcen	6	2	2	0	0	24	14	10	
02	RC Naama	3	1	1	0	0	9	5	4	
03	3 FA SBA	3	1	1	0	0	6	4	2	
04	OR Abadla	0	3	0	0	3	18	26	-8	
05	TS Maghnia	0	1	0	0	1	5	13	-8	

- 06 - TRAITEMENT DES AFFAIRES
- Catégorie U 16 :

TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie U 16 –

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 23 / D O C

Rencontre OR Abadla – AE Kiffan du 6 Décembre 2024

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal OR Abadla – AE Kiffan , programmée le Vendredi 22.11.2024 ne s'est pas déroulée ; alors que le club OR Abadla et les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
- **Attendu qu'**il en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club AE Kiffan .
- **Attendu qu'**il y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal OR Abadla – AE Kiffan qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe AE Kiffan
- **Attendu qu'**en application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*
- **Attendu que** le club AE Kiffan encourt l'application de la sanction de l'article 59 -Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal ;

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

(Application de l'Article 59 – Phase Aller du Règlement de Championnat de Futsal)

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe AE Kiffan pour en attribuer le gain du match à l'Equipe OR Abadla qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)**

7- Résultat de la rencontre reprogrammée Catégorie U 16

(1 ere Journée)

06-07 Décembre 2024

N°		<u>Groupe 1</u>	
Match			
01	OR ABADLA	AE KIFFAN	3 - 0

08- Programme de la rencontre reprogrammée Catégorie U 16
(1ere Journée)
13-14 Décembre 2024

N°		<u>Groupe 1</u>	
Match			
08	UAM Sahel	US Rouiba	

**09- Programme des Rencontres Futsal Division 1 (6eme Journée)
13 et 14 Décembre 2024**

Saison 2024 - 2025 --- Phase Aller ---

Programme des Rencontres de la Compétition Nationale Futsal – Division 1 –
6eme Journée – 13 / 14 Decembre 2024

N°Match	Groupe Sud		
46	RC HASSANI	CM BERRIANE	
47	JSM DJAMAA	CSS GHARDAIA	
48	CSN BOUNOURA	CRM HASSI MESSAOUD	
Exempt	HB METLILI CHAANBA		/

N° Match	Groupe Centre Est		
49	AC AUZIUM	GAF SKIKDA	
50	AF BBA	AC GUELMA	
51	C RAS EL AIN	GF BBA	
Exempt	CF EL KSEUR		

N° Match	Groupe Centre Ouest		
52	OS TIGHENNIF	FC AKBOU	
53	J SIDI MOUSSA	MHS ORAN	
54	UAM SAHEL	MC BEJAIA	
Exempt	AE KIFFANE		/

**10 - Programme des Rencontres Futsal Division 2 (4eme Journée)
13 et 14 Décembre 2024**

Saison 2024 - 2025 --- Phase Aller ---

Programme des Rencontres de la Compétition Nationale Futsal – Division 2 –
4eme Journée – 13 - 14 DECEMBRE 2024

N°Match	Groupe Sud Est		
31	TS EL KSOUR	RC MEGHAIER	
32	SP HASSI MESSAOUD	ESL MENIAA	
« Exempt » MC OUM MERIEM			/

N°Match	Groupe Est		
33	AT MSILA	RC AIN MLILA	
34	EJ EL EULMA	EN BATNA	
35	HILAL FUTSAL BBA	RC EL EULMA	

N° Match	Groupe Centre		
36	MC ALGER	ARB TISSEMSILT	
37	ES BOLOGHINE	US ROUIBA	
38	AF BOUSMAIL	CS BIRMOURADRAIS	

N° Match	Groupe Ouest		
39	JSM TLEMCEN	RC NAAMA	
40	03 FA SBA	TS MAGHNIA	
« Exempt » OR ABADLA			/

11- Note aux Clubs
« Règlement du Championnat de Futsal »

Article 64 :

« Si pour une raison quelconque, une autorité administrative compétente décide dans un délai raisonnable de ne pas autoriser le déroulement d'un match programmé . **Le choix de la salle et l'organisation matérielle de la rencontre reste du seul ressort du club recevant**
Le club recevant est tenu (dans l'obligation) de communiquer à la ligue concernée au plus tard 72 heures avant la date du match la salle (homologuée) devant abriter la dite rencontre .
A défaut la programmation initiale est maintenue. »

Article 16 : Respect du calendrier :

« Le club est tenu de respecter le calendrier des compétitions établi par la ligue.

Article 51 : Main Courante

1. Les personnes autorisées à l'accès réservé au banc de touche (la main courante) sont au maximum les neuf **(09) joueurs remplaçants** et les cinq **(05) officiels** dont les fonctions sont reprises ci-après :

- 1)- l'entraîneur ;
- 2)- l'entraîneur adjoint ;
- 3)- le médecin ;
- 4)- l'assistant médical ;
- 5)- le secrétaire du club.

Ces officiels doivent être inscrits sur la feuille de match et détenteurs des licences établies pour la saison en cours. Ils ne peuvent en aucun cas être remplacés par d'autres personnes même disposant de licences **à l'exception du médecin qui peut être remplacé par un autre médecin détenteur d'une carte professionnelle.**

Article 139 : Responsabilité du décompte des sanctions

« Le décompte des sanctions, avertissements ou autres relève de la seule responsabilité des clubs.



Mr ADDI Abderahmane
Président
de la Commission de l'Organisation des Compétitions